

Quand l'assurance-vie n'est pas la panacée

Désormais, une fois par mois, le cas réel d'une famille sera soumis au diagnostic d'un professionnel chevronné. A chaque fois, celui-ci sera membre de l'Association française des conseils en gestion de patrimoine certifiés (AFCGPC). Pour inaugurer la rubrique, son président, Hervé de La Tour d'Artaise, s'est livré à l'exercice.

Jacques Legrand n'aurait jamais imaginé vivre si tôt un tel drame. A quarante-huit ans, il apprend le décès brutal de son meilleur ami. Passé le premier choc, il découvre une autre réalité tragique : la jeune veuve est plongée dans le plus grand dénuement. Jacques Legrand pense alors à sa propre compagne. De quelle protection bénéficierait-elle s'il lui arrivait quelque chose à lui ? Il n'a jamais pris le temps de se préoccuper de ces questions, pas plus d'ailleurs qu'il n'a réellement pris en main ses affaires personnelles. Le jour même, il décide de souscrire un contrat d'assurance-vie. Fort heureusement pour lui, il décide de prendre auparavant contact avec un conseil en gestion de patrimoine, accrédité auprès de son entreprise.

Ce dernier commence par interroger Jacques sur les grandes étapes de son existence. Après un divorce difficile et ruineux, il y a dix ans, il a refait sa vie avec Béatrice, quarante-cinq ans, elle-même divorcée et mère de trois filles de dix-neuf, dix-sept et quinze ans. Jacques est cadre commercial et gagne 100.000 euros brut par an. Béatrice est documentaliste à temps partiel. Son salaire annuel

avoisine les 25.000 euros. De ses parents, Jacques a hérité sa résidence principale, évaluée à 600.000 euros, et il a acheté, voici deux ans, une ferme dans le Massif central. Toutes les économies du couple sont englouties dans les travaux de restauration. Le programme de travaux s'élève à 35.000 euros par an et il devrait s'étaler sur cinq années encore. Cette résidence secondaire peut être estimée à 300.000 euros dans son état actuel.

Tous deux possèdent aussi des liquidités qui représentent environ 50.000 euros. Côté placements financiers, Jacques dispose bien d'un PEA valorisé à 10.000 euros tandis que Béatrice a reçu en donation l'équivalent de 15.000 euros en titres vifs. Pour autant, les aléas de la Bourse effraient le couple, d'abord qu'ils ne le motivent. Ayant commencé à travailler jeunes, Jacques et Béatrice aimeraient prendre leur retraite dès que cette dernière aura soixante ans. Leurs droits à la retraite ont été évalués à 50 % de leurs rémunérations actuelles.

Potentiellement dangereux

Cette situation inspire le diagnostic suivant à notre expert, Hervé de La Tour d'Artaise (1) : « Le couple vit actuellement dangereusement. S'il survenait un accident à Jacques, celui-ci et Béatrice ne pourraient compter que sur le montant du contrat de prévoyance de l'entreprise, soit environ trois ans de salaire brut. Ce capital ne permettrait pas de maintenir le train de vie actuel et d'assurer l'éducation des enfants. » En outre, note en substance le Conseil en stratégie, le patrimoine appartient en totalité à Jacques et il est très déséquilibré : il est surtout composé d'immobilier, dont la première caractéristique est d'être peu... mobile !



Le mariage assure la pension de réversion au conjoint survivant, ce qui n'existe pas dans le cadre d'un pacs.

Le ménage se situe aux alentours de l'ISF mais les placements mobiliers à long terme sont presque inexistant... Tel qu'il est présenté, le budget apparaîtra équilibré une fois que les travaux dans la résidence secondaire seront achevés. Si l'on tient compte des charges sociales (23 % du salaire brut) et de l'impôt (plus de 17.000 euros, compte tenu des taxes sur l'immobilier), les « dépenses courantes » du ménage s'établissent à un peu plus de 44.000 euros, ce qui ne laisse que peu de place à des réserves pour une épargne de sécurité.

« La situation sera, paradoxalement, un peu plus confortable à la retraite, note le président de CGPC, avec des pensions de 62.000 euros, en considérant que

les travaux de rénovation de la résidence secondaire seront achevés et que Béatrice n'aura plus d'enfant à charge. Le disponible pour la vie quotidienne ressortirait à 50.000 € environ, toutes choses égales par ailleurs. »

La solution ? Le mariage !

En revanche, la disparition de Jacques, quelle qu'en soit la date, aurait des conséquences désastreuses pour Béatrice : elle n'aurait droit à aucune pension de réversion compte tenu de sa position de concubine et ne pourrait compter que sur son salaire et, demain, sur sa modeste pension pour vivre... Ajoutons à cela que le règlement de la succession de Jacques (60 % de droits entre « étrangers ») épuiserait toutes les liquidi-

tés disponibles et la mettrait dans une situation de grande précarité.

La solution réside-t-elle donc dans l'assurance-vie comme le pensait Jacques Legrand ? « A titre accessoire, probablement », concède Hervé de La Tour d'Artaise. « Mais, à titre principal, certainement pas et la solution aux angoisses de Jacques relève plus du droit civil que de la finance. Nulle considération morale dans cette préconisation, mais le mariage s'impose. »

D'abord, le ménage Legrand y puisera une considérable économie d'impôt : 10.000 euros par an au cours des années de vie professionnelle, du fait de l'application du quotient familial. En outre, le mariage ouvrira droit pour Béatrice à une pension de réversion si

Jacques venait à disparaître le premier (30.000 euros environ si le décès survenait après que le mari a liquidé ses droits à la retraite). A noter que cette réversion de pension n'existerait pas dans le cadre d'un pacs (« ce qui réduit considérablement l'intérêt de ce contrat », note le conseil). Au décès de Jacques, les droits de succession seraient nuls si Béatrice choisissait la dévolution patrimoniale sous forme d'usufruit sur la totalité du patrimoine successoral, car telle est la situation depuis la loi Tépé d'août 2007.

Enfin, sur un plan purement financier, force est de constater que notre ménage dispose de faibles flux d'épargne. « Dans ces conditions, déduit notre Conseil, il faudrait de nombreuses années avant que des investissements annuels en assurance-vie procurent une réserve de capitaux suffisante pour assurer l'indépendance financière et la sécurité de la famille. » Ainsi, un versement de 500 euros effectué mensuellement sur un contrat d'assurance-vie en euros, dégageant un rendement annuel de 4 %, permettrait de disposer de 33.200 euros au bout de cinq ans, 73.600 euros au terme de dix ans et 122.700 euros à quinze ans. « De telles sommes ne permettraient pas à Béatrice de gâter beaucoup ses enfants et futurs petits-enfants », conclut Hervé de La Tour d'Artaise. Le couple doit cependant mettre en place au plus vite une telle stratégie d'investissement.

PROPOS RECUEILLIS PAR FRANÇOIS LE BRUN

(1) Chargé de cours en grandes écoles, il a fondé la société de conseil en gestion de patrimoine A2PF (Audit Patrimonial et Planification Financière), dont la clientèle est essentiellement constituée de cadres supérieurs.